

Procès Verbal du Conseil communal

Séance du 08 septembre 2015

Présents: Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,
MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle
DECROUPETTE, Geneviève LAVALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY,
conseillers communaux,
Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Comptabilité fabricienne – Modification n°1 ex. 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) – Approbation.

Vu le budget ex. 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 31 mai 2015, reçu par la Commune ce 10/06/2015 ;

Revu la décision du Conseil communal d'OUFFET en séance du 10/08/2015 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège, reçu le 09/07/2015 ;

Considérant que cet avis émet six remarques ; que l'intégration de ces remarques a fait l'objet d'un malentendu entre le Conseil de Fabrique et les services de l'Evêché en ce sens que le message compris était qu'il conviendrait d'intégrer ces remarques dans la prochaine modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise ;

Considérant, entretemps, que les modifications concernées, ont été intégrées dans le dit budget ;

Attendu que ces modifications ne modifient en rien les totaux généraux des recettes et dépenses, ni la contribution communale prévue ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'annuler sa décision du 10/08/2015 par laquelle il décidait d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 9.589,00 € et une contribution communale de 1.800,00 € ;
- D'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée), dûment adapté aux remarques de l'Evêché reçues le 09/07/2015, lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 9.589,00 € et une contribution communale de 1.800,00 € (6.305,89 € en 2015, 1.800 € en 2014, 2013 et 2012, 1.905,07 € en 2011, 1.870,07 € en 2010, 1.866,37 € en 2009).
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Mme DADOUMONT, Receveuse régionale, à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) et à l'Evêché de Liège.

2. Comptabilité communale – Modification budgétaire n°2 ex. 2015.

Attendu qu'il convient d'intégrer les résultats budgétaires du compte ex. 2014 et d'adapter certains crédits budgétaires du budget 2015 de la Commune d'OUFFET à divers impératifs financiers ;

Considérant que, au service extraordinaire, il est opportun d'annuler les crédits relatifs au projet qui ne pourront être engagés en 2015 afin de les prévoir, le cas échéant, au budget ex. 2016 (projets 20150002 – 20150006 – 20150008 – 20150010) ;

Attendu que, pour le projet de Parking au Oies (n°20150002), en partie financé dans le cadre du « Crédit d'Impulsion 2014 », le subside a été constaté en 2015, et partiellement perçu, il est opportun de transférer ce subside vers un Fonds de Réserve extraordinaire spécifique (046300008) ;

Attendu que le prélèvement 2014 de 150.000 € du service ordinaire vers le Fonds de réserve extraordinaire « normal » n'a pas été imputé et qu'il convient de rectifier cette lacune, le prélèvement ex. 2015 sera porté de 150.000 à 300.000 € ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, daté du 18/02/2015, par lequel il approuve le budget ex. 2015 de la Commune de OUFFET dûment réformé avec un résultat budgétaire global de 554.330,48 € à l'ordinaire et en équilibre à l'extraordinaire avec 2.706.031,25 € en recettes et dépenses ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Fonction publique de la Région wallonne, du 25 septembre 2014, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable de la Commission finance en date de ce 07 septembre 2015 ;

Attendu que le projet de modification a été transmis en date du 10/08/2015 à Mme DADOUMONT, Receveuse régionale, et que celle-ci n'a pas émis de remarque ;

Attendu que la modification budgétaire concernée a été transmise aux instances syndicales et n'a fait l'objet d'aucune remarque ni demande de renseignement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'adopter la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2015 présentant les résultats suivants :
 - se clôturant, d'une part, au service ordinaire par un résultat positif à l'exercice propre de 18.291,14 € (avant prélèvement) et par un boni global de 354.403,95 € et, d'autre part, se clôturant en équilibre au service extraordinaire avec 1.229.235,92 € de recettes et dépenses ;
 - présentant un solde de 1.478.015,02 € pour le Fonds de réserve extraordinaire ;
 - présentant un Fonds de réserve pour la pension des mandataires communaux de 68.000,00 €.
- Expédition de la présente délibération sera transmise, accompagnée de la modification budgétaire n°2, services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2015 et des annexes requises, au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – A l'attention de Mme Myriam PAUWELS, Directrice – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE, ainsi qu'à Mme DADOUMONT, Receveuse régionale.

3. Projet d'extension de la Maison d'Accueil Communautaire (MAC) sise rue des Pahys n°6/1 – Marchés de fournitures pour la réalisation des travaux concernés.

Revu la décision du Conseil communal, en sa séance du 08/02/2012, par laquelle il a décidé :

- D'adopter le principe des travaux proposés dans le cadre de l'avant-projet de la Commune d'OUFFET qui propose le réaménagement d'une partie du bâtiment central des Pahys (n°6), soit les pièces situées à gauche du couloir (ancien bureau du Syndicat d'Initiative et local transitoire du Patro) en la création d'un espace de rencontres intergénérationnel (voir dossier avant-projet) ;
- De passer les marchés publics de travaux requis par procédure négociée sans publicité pour mener à bien ce projet (Gros œuvre et carrelages ; électricité ; menuiserie ; chauffage-sanitaire ; terrasse arrière) en consultant au minimum trois entrepreneurs par lot ;
- De passer les marchés publics de fournitures requis par procédure négociée sans publicité pour les travaux que la Commune serait à même de réaliser elle-même via le service communal des travaux en consultant au minimum trois fournisseurs ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 02/10/2012 par la Commune d'Ouffet auprès du FD (art. 127) portant sur la transformation et l'extension de l'ancien bâtiment communal des Pahys n°6 (espace intergénérationnel), parcelle cadastrée 1^{ère} Division, sect. D n°192V ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 27/12/2012 par le Fonctionnaire délégué auprès du SPW – Direction de l'Urbanisme de Liège ;

Considérant qu'il convient de finaliser les travaux concernés ;

Considérant que ces travaux peuvent être effectués en régie par le service des travaux de la Commune ;

Attendu que l'estimation, TVA comprise, des fournitures requises se répartit comme suit :

Maçonnerie	4.500 €
Menuiserie	18.500 €
Couverture	5.000 €
Plomberie – Chauffage	1.500 €
Electricité	1.000 €
Total général	30.500 €

Attendu que le projet de décision a été soumis préalablement à Madame Dadoumont, Releveuse régionale, qui n'a pas émis d'avis concernant ce projet de décision ;

Attendu que les crédits budgétaires requis sont inscrits en deuxième modification budgétaire aux articles suivants :

DEI : 834/2260 :20150014.2015 ;

REP : 060/99551 :20150014.2015.

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- 1) D'approuver le projet d'extension de la MAC (Maison d'Accueil communautaire), sise rue des Pahys, n°6/1 conformément au permis d'urbanisme délivré le 27/12/2012 par le Fonctionnaire délégué auprès du SPW – Direction de l'Urbanisme de Liège ;
- 2) De passer les marchés publics de fournitures requis par procédure négociée sans publicité pour les travaux après consultation d'au minimum trois fournisseurs ;
- 3) Les dépenses concernées seront imputées à l'article suivant DEI :
834/72260 :20150014.2015 ;
- 4) Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme DADOUMONT, Receveuse régionale.

4. Crédit d'Impulsion 2015 – Aménagement de parcours piétons le long de la rue du Village (partie) – Approbation du projet – Conditions du marché.

Vu la décision du Conseil communal d'OUFFET, en séance du 22/05/2003, par laquelle il approuve le Plan Communal de Mobilité du secteur Ourthe-Ambève-Condroz ;

Vu le courrier du Gouvernement wallon, reçu le 12/02/2015, invitant la Commune à introduire un dossier de candidature « Crédit d'impulsion 2015 » pour le 31/03/2015 ;

Considérant que, dans le prolongement des travaux réalisés Chaussée de Huy, rue Sauvenière, Carrefour Saint-Joseph, Grand'Place, le Collège a décidé d'introduire la candidature de la Commune d'OUFFET visant à aménager les abords de la rue du Village (partie), au départ de la Grand'Place, suivant la fiche descriptive établie par le bureau d'étude LACASSE-MONFORT en date du 20/03/2015 ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre de la Mobilité, reçu le 19/06/2015, par lequel il marque son accord de principe pour le subventionnement de ces crédits d'impulsion pour lesquels le dossier-projet finalisé doit être introduit pour le 15/09/2015 au plus tard auprès de la Région wallonne ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 06/08/2015, par laquelle il décide d'attribuer le marché-stock de service auteur de projet pour les travaux de voirie 2015-2017 (fonds d'investissement 2013-2016 – Impulsion 2015-2016-2017 – Eclairage Grand'Place, imprévus éventuels) à la S.A. ARCADIS Belgium, rue des Guillemins, n°26 à 4000 LIEGE, suivant leur offre n°2015.40961 du 23.07.2015, au montant global estimé à 71.357,95 € HTVA ;

Vu le dossier-projet tel que finalisé par le Bureau d'étude S.A. ARCADIS Belgium ;

Considérant que le projet s'élève à 198.787,66 € TVA comprise ;

Attendu que le projet de décision a été soumis préalablement à Madame DADOUMONT, Receveuse régionale le 31/08/2015 ; qu'aucun avis ni remarque n'a été émis par Madame DADOUMONT ;

Attendu que les crédits budgétaires requis seront inscrit au budget ex. 2016 de la Commune d'OUFFET, en dépense, à l'article 421/73160:20160005.2016, et recette aux articles 060/99551 :20160005.2016 et 421/66451:20160005.2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation relative aux marchés publics ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet établi par le Bureau d'étude S.A. ARCADIS Belgium relatif aux crédits d'impulsion 2015 portant sur les travaux d'aménagement de parcours piétons le long de la rue du Village (partie), au départ de la Grand'Place ;
- D'approuver le devis estimatif des travaux qui s'élève à 198.787,66 € TVA comprise ;
- D'approuver le cahier spécial des charges joint au dossier-projet, par lequel il apparaît que le marché de travaux concerné sera passé par adjudication publique ;
- D'inscrire les crédits budgétaires requis au budget ex. 2016 de la Commune d'OUFFET, en dépense, à l'article 421/73160:20160005.2016, et en recette aux articles 060/99551 :20160005.2016 et 421/66451:20160005.2016;
- Que la présente délibération sera transmise, pour approbation, au SPW – Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR, ainsi qu'à Mme DADOUMONT, Releveuse régionale.

5. Développement du site « Doyard » - Accompagnement par la SPI – Définition des missions souhaitées ; adhésion au règlement d'intervention ; souscription pour une part ordinaire de secteur de catégorie « E » auprès de la SPI (transfert d'une part « A » à « E »).

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les circulaires du 13 juillet 2006 et 16 juillet 2008 relatives aux relations entre communes et intercommunales ;

Vu les statuts coordonnés de la Société coopérative intercommunale pure de services promotions initiatives en Province de Liège (en abrégé SPI) ;

Vu le règlement d'adhésion au secteur « Communes » de la SPI adopté par le Conseil d'Administration de la SPI le 19 mai 2009 ;

Considérant que la SPI est devenue intercommunale pure au 1^{er} janvier 2009 ;

Considérant que les conditions relatives au contrôle analogue définies par la jurisprudence pertinente de la Cour de Justice de l'Union Européenne et les circulaires ministérielles wallonnes sont réunies ;

Considérant que les relations avec la SPI sont bien de nature « in house providing » et échappent par conséquent à la réglementation sur les marchés publics ;

Vu le courrier de la SPI, daté du 26/06/2015, par lequel elle propose à la Commune d'OUFFET de souscrire une part de secteur « Communes » suite à la demande d'accompagnement de la Commune dans le cadre du développement du site du Doyard ;

Attendu que la mission d'accompagnement concernée est estimée à 16.150 € HTVA ;

Vu le projet de développement du site Doyard à Ouffet ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de souscrire une part de secteur de catégorie « E » ;

Article 2 : d'adhérer au règlement d'intervention adopté par la SPI le 19 mai 2009 ;

Article 3 : de commander à la SPI, dans les meilleurs délais, son conseil et son assistance dans le cadre du développement du site Doyard à Ouffet dont le coût de l'accompagnement par la SPI est estimé à 16.150 € HTVA.

Article 4 : de désigner Madame Caroline MAILLEUX, Bourgmestre et Monsieur Henri LABORY, Directeur Général, pour représenter la Commune au Comité d'accompagnement dès que celui-ci sera installé.

6. Patrimoine communal – Vente d'un terrain au Parc artisanal à M. Monsieur Yvan LANGE, domicilié rue de Hittin, 24 à 4180 HAMOIR, d'une parcelle de terrain sise à OUFFET, pour une superficie mesurée de 2000 m² - Projet d'acte à approuver.

Vu le courrier de Monsieur Yvan LANGE, reçu le 27/04/2014, relatif à l'acquisition, par Monsieur LANGE, d'une parcelle située dans le parc artisanal communal, cadastrée Commune d'Ouffet, 1ère Division (Ouffet), sect. I n°35 H (pie), pour une superficie mesurée de 2000 m², et sollicitant l'accord définitif de la Commune sur cette vente afin d'y construire une entreprise de Ferronnerie d'art ;

Vu le plan de mesurage dressé le 19/11/2014 par le Géomètre-Expert Michel FONZE ;

Vu l'accord de principe du Collège communal du 24/03/2015 concernant l'acquisition à 18 €/m² d'une parcelle de 2.000 m² au parc artisanal (section I, n°35 H pie repris sous « A », entourée d'un liseré bleu, sur le plan dressé le 19/11/2014 par le Géomètre-expert Michel FONZE) ;

Vu l'accord de Monsieur LANGE sur le prix proposé ;

Vu le courrier du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, daté du 28/08/2015, par lequel il transmet à la Commune d'OUFFET le projet d'acte relatif à la vente de la parcelle cadastrée concernée et sollicite l'accord du Conseil communal sur ce projet d'acte ;

Vu le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De marquer son accord sur cette vente et d'approuver le projet d'acte concerné ;
- De transmettre la délibération concernée au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ainsi qu'à Mme DADOUMONT, Directrice financière.

7. - Ancien cimetière d'Ouffet – Renouvellement de concessions ayant fait l'objet d'une demande de renouvellement et d'une remise en état.

8. Police : divers arrêtés pris depuis 10/08/2015 : la ratification est reportée à la prochaine séance.

SEANCE A HUIS CLOS:

Par le Conseil,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX

